canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur
Laurent Chappuis
Président du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Réf. : MFP/15006499

Lausanne, le 16 juin 2010

Réponse du Conseil d'Etat à la résolution Philippe Deriaz sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-Yves Bosshard et consorts concernant la détermination du Conseil d'Etat à appliquer le plan de mesures pour la protection de l'air (09/INT/121), ainsi qu'à l'interpellation Philippe Deriaz et consorts - chronique des erreurs de planification autoroutière dans le Canton de Vaud. Le cas tragique de la ville de Morges, SUITE (01/INT/241)

Monsieur le Président,

La résolution citée en titre a depuis longtemps été suivie d'actions. Néanmoins, dans un souci de transparence, le Conseil d'Etat tient à formaliser sa réponse.

Le mardi 6 mai 2003, le Grand Conseil a adopté la résolution proposée par M. le député Philippe Deriaz dont la teneur est la suivante :

Le Grand Conseil du Canton de Vaud invite le Conseil d'Etat à l'informer régulièrement des décisions et aménagements pris sur la base de l'étude de variantes "Morges, transversale Est-Ouest et autoroute: vers une vision globale d'aménagement du territoire."

Le Conseil d'Etat veillera à ce que les mesures choisies et décidées puissent être rapidement réalisées.

Le Conseil d'Etat partage l'avis que la Ville de Morges, coupée en deux par l'autoroute depuis sa construction, connaît de surcroît une situation insatisfaisante en matière de respect des normes OPair. Dans le cadre du projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM), des solutions ont été proposées pour remédier à cet état de fait. Celles-ci répondent à la vision globale d'aménagement du territoire du canton.

En ce qui concerne les décisions et les aménagements effectués sur la transversale est-ouest, le Conseil d'Etat a, à plusieurs reprises, informé le Grand Conseil. A ce sujet on mentionnera :

1- Le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil de décembre 2008 sur le postulat Claudine Dind concernant deux mesures: la pose de panneaux à vitesse variable, tels ceux placés à l'entrée et à la sortie de Genève jusqu'à Coppet, et l'utilisation de la bande d'arrêt d'urgence aux heures de pointes avec télégestion du trafic et création d'îlots de sécurité.

2- Le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil de juin 2009 sur le postulat Nuria Gorrite et l'interpellation Eric Bonjour précisant que, depuis le 1er janvier 2008, la planification et le financement du réseau autoroutier est de la compétence de l'Office fédéral des routes (OFROU), que le grand contournement de Morges a été inscrit dans le futur réseau des routes nationales et que celui-ci fait partie des priorités de la Confédération, avec l'appui du Conseil d'Etat.

En outre, l'OFROU a, dans sa présentation publique du 11 mai 2010, défini les principes d'une planification concertée de la transversale est-ouest, dans laquelle le canton, les communes ainsi que les associations communales seront parties prenantes. La participation de ces entités se fera au sein de groupes de pilotage et de groupes techniques. Trois forums publics d'information sont également prévus d'ici 2012, date à laquelle trois à quatre variantes seront débattues.

La réalisation éventuelle d'une variante dépendra de l'acceptation du projet par le Conseil fédéral et de la mise à disposition des fonds nécessaires par les Chambres fédérales.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT	LE CHANCELIER
Pascal Broulis	Vincent Grandjean